



MOTION

Les Maires de Guyane, se sont réunis le mercredi 31 juillet 2019 au Centre de Gestion "Maison des Maires", à Cayenne pour faire le point sur l'avancement des cessions foncières gratuites de l'Etat à la Collectivité Territoriale de Guyane et aux communes à hauteur de 250 000 hectares prévues dans les Accords de Guyane du 21 avril 2017. Ils rappellent que l'Etat, demeure en Guyane propriétaire de près de 90% de la superficie globale soient 86 504 km².

Les Maires de Guyane :

PRENNENT ACTE, du courrier du Préfet de Guyane en date du 4 juillet 2019, précisant que "dans le cadre du Plan d'urgence pour la Guyane ... sans que soient spécifiées ni les modalités de cession, ni les zonages concernés, l'élaboration d'une proposition de stratégie de cession de manière consensuelle devait être proposé par les Élus."

Par conséquent, les Maires de Guyane, exécutifs du bloc communal et intercommunal :

DEMANDENT à l'Etat, de mettre en œuvre sans délai les-cessions foncières gracieuses relevant du plan d'urgence des accords de Guyane, sans condition d'attribution et notamment sans aucune considération relevant des points suivants :

-Projet : les Maires de Guyane refusent de poursuivre la procédure actuelle qui consiste à présenter un projet pour obtenir du foncier de l'Etat ni de se soumettre à l'avis de la Commission d'Attribution Foncière comme toute personne physique ou morale ordinaire. Les cessions gratuites pourront aussi constituer une réserve foncière sans conditions de projet, ni de référence à la superficie globale déjà cédée ou la superficie agglomérée de la commune.

-Zonage : les cessions foncières ne doivent pas être soumises à condition de zonage. Ainsi les exécutifs pourront orienter leur choix également vers des zones naturelles (ZN) qui représentent dans la majeure partie des communes 90 % de leurs surfaces. Le cas échéant, le SAR devra tenir compte de la volonté des communes notamment en matière d'aménagement fonciers agricoles ou autres.

- Imposition : à l'instar du propriétaire actuel (État), les Maires de Guyane exigent qu'aucune taxe foncière ne soit appliquée sur les parcelles cédées.

- Bornage : les frais de bornage issus des plans de détachement des parcelles privées de l'Etat, ne doivent pas être à la charge de l'acquéreur (collectivités).

- Cohérence territoriale : les Maires de Guyane demandent que les conditions et procédures de cessions foncières soient identiques pour les collectivités et les peuples autochtones et que les cessions soient faites en étroite concertation.

Cayenne le 05 août 2019.

David RICHÉ, Président,
ASSOCIATION DES MAIRES
et Présidents de Communautés
de Guyane